

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2015

PROTÉGER LES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU ET PROFESSIONNELS ET À SÉCURISER
LEUR SITUATION JURIDIQUE ET SOCIALE - (N° 2734)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC38

présenté par
Mme Bourguignon, rapporteure

ARTICLE 14

À la première phrase de l'alinéa 5, après le mot : « est », rédiger ainsi la fin de la phrase :

« propriétaire des emblèmes paralympiques nationaux et dépositaire des emblèmes, du drapeau, de la devise et de l'hymne paralympiques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.